

Le jeudi 10 janvier 1957.

Le comité permanent des Divorces présente son quatrième rapport, comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Virginia Patricia Gariepy Gearey, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvait son mariage avec James Joseph Geary.

2. Demande ayant été faite en vue d'obtenir l'autorisation de retirer cette pétition, le Comité recommande qu'elle soit accordée en conséquence, et que les taxes parlementaires versées en vertu de la Règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$25.00, applicable aux frais encourus, comprenant ceux de l'impression et de la traduction.

Le tout respectueusement soumis.

Président,

A. W. ROEBUCK.

Avec la permission du Sénat—

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw—

Que le rapport soit agréé.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., dépose sur la Table:

Rapport de la Banque d'expansion industrielle au ministre des Finances et relevé des comptes pour l'année financière terminée le 30 septembre 1956. (Texte anglais).

Rapport du Conseil national de Recherches du Canada pour l'année financière 1955-1956, comprenant le rapport annuel de "Canadian Patents and Development Limited". (Textes anglais et français).

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1956. (Textes anglais et français).

Texte authentique des Recommandations adoptées à la Conférence internationale du Travail à sa trente-neuvième session, tenue à Genève en juin 1956, ainsi que copie d'une lettre émanant du Député du Procureur général du Canada, indiquant la juridiction législative pour ces instruments internationaux, savoir:

Recommandation (N° 101), concernant la formation professionnelle dans l'agriculture.

Recommandation (102), concernant les services sociaux pour les travailleurs.

(Textes anglais et français).

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., dépose sur la Table:

Rapport de la Commission de conciliation, en date du 17<sup>e</sup> jour de décembre 1956, à l'égard de la *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail*, et sur le différend entre la *Brotherhood of Locomotive Firemen and Enginemen*—et—la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique (Régions des Prairies de l'est et du Pacifique, comprenant la Compagnie du chemin de fer Québec Central et la *Dominion Atlantic Railway*). (Texte anglais).